



ARRÊTÉ MUNICIPAL

2026-ST-0365

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – FÊTE DE LA MUSIQUE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n°2026-198 du 23 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Pierrick THOMAS, 3ème Adjoint en charge des grands travaux, des bâtiments, des espaces publics et de l'environnement,
Vu la demande du SERVICE EVENEMENTIEL - 85500 LES HERBIERS.

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation de la Fête de la Musique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des voies.

ARRÊTE

ARTICLE I. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Du 21 juin 2026 Au 22 juin 2026, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public.

ARTICLE II. CIRCULATION

Le 21 juin 2026 de 18h00 au 22 juin 2026 à 06h00, la circulation seront interdit dans les rues suivantes :

- Rue de Saumur (portion entre la Grande Rue et la place du Champ de foire),
- Grande Rue,
- Grande Rue St Blaise,
- Rue de l'Eglise,
- Rue du Tourniquet (portion entre la rue des Bains Douches et la rue de l'Eglise),
- Rue Nationale (portion entre la rue du Tourniquet et la rue des Arts),
- Rue Jean Huteau,
- Rue de la Voûte,
- Rue du Marché,
- Rue Neuve,
- Rue des Halles,
- Rue de la Bienfaisance,
- Rue du Brandon (portion entre la rue de l'église et la rue de Clisson)
- Petite rue St Blaise,
- Rue des arts (portion entre la rue Nationale et le chemin des artistes),
- Cour de la Mission,
- Place Jeanne d'Arc,
- Place des Droits de l'Homme,
- Place des Remparts,
- Place Saint Blaise.

La circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par les rues adjacentes.

L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE III. STATIONNEMENT

Le 21 juin 2026 de 18h00 au 22 juin 2026 à 06h00, le stationnement sera interdit dans les rues suivantes :

- Rue de Saumur (portion entre la Grande Rue et la place du Champ de foire),
- Grande Rue,
- Grande Rue St Blaise,
- Rue de l'Eglise,
- Rue du Tourniquet (portion entre la rue des Bains Douches et la rue de l'Eglise),
- Rue Nationale (portion entre la rue du Tourniquet et la rue des Arts),
- Rue Jean Huteau,
- Rue de la Voûte,
- Rue du Marché,
- Rue Neuve,
- Rue des Halles,
- Rue de la Bienfaisance,
- Rue du Brandon (portion entre la rue de l'église et la rue de Clisson)
- Petite rue St Blaise,
- Rue des arts (portion entre la rue Nationale et le chemin des artistes),
- Cour de la Mission,
- Place Jeanne d'Arc,
- Place des Droits de l'Homme,
- Place Saint Blaise.

Le 21 juin 2026 de 08h00 au 22 juin 2026 à 06h00, le stationnement sera interdit dans les rues suivantes :

- Place des Remparts, à l'exception des véhicules nécessaires à la manifestation.

ARTICLE IV. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (SERVICE EVENEMENTIEL - 85500 LES HERBIERS).

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge du demandeur qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait de la manifestation.

ARTICLE V. INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE VI. PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la manifestation.

ARTICLE VII. EXÉCUTION

La Direction Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

LES HERBIERS, le 09 avril 2026

Publié électroniquement le : 10/04/2026

Par délégation du Maire
Pierrick THOMAS

3ème Adjoint en charge des grands travaux, des bâtiments, des espaces publics et de l'environnement



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.